

Journal officiel

de l'Union européenne

ISSN 1725-2431

C 34

46^e année

13 février 2003

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
2003/C 34/01	Taux de change de l'euro	1
2003/C 34/02	Avis relatif à la mise en œuvre de la coopération administrative, prévue à l'article 7, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1148/2001, entre la République d'Afrique du Sud et la Communauté européenne [Publié en vertu de l'article 7, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1148/2001 de la Commission (JO L 156 du 13.6.2001, p. 9)]	2
2003/C 34/03	Avis relatif à la mise en œuvre de la coopération administrative, prévue à l'article 7, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1148/2001, entre la Slovaquie et la Communauté européenne [Publié en vertu de l'article 7, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1148/2001 de la Commission (JO L 156 du 13.6.2001, p. 9)]	2
2003/C 34/04	Communication en application de l'article 12, paragraphe 5, point a), du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 relatif aux renseignements donnés par les autorités douanières des États membres en matière de classement des marchandises dans la nomenclature douanière	3
2003/C 34/05	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	4
2003/C 34/06	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	7

Avis aux lecteurs (voir page 3 de la couverture)

FR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

AVIS

Le 14 février 2003 paraîtra dans le *Journal officiel de l'Union européenne* C 35 A le «Catalogue commun des variétés des espèces agricoles — Dix-huitième complément à la vingt et unième édition intégrale».

Pour les abonnés, l'obtention de ce Journal officiel est gratuite à concurrence du nombre et de la (des) version(s) linguistique(s) de leur(s) abonnement(s). Ils sont priés de retourner le bon de commande ci-dessous, dûment rempli avec indication de leur numéro «matricule d'abonnement» (code apparaissant à gauche de chaque étiquette et commençant par: O/.....). La gratuité et la disponibilité sont assurées pendant un an à compter de la date de parution du Journal officiel concerné.

Les intéressés non abonnés peuvent commander contre paiement ce Journal officiel auprès d'un de nos bureaux de vente (voir au dos).

Le Journal officiel — comme l'ensemble des Journaux officiels (L, C, CE) — peut être consulté gratuitement sur le site internet: <http://europa.eu.int/eur-lex>

BON DE COMMANDE

Office des publications officielles des Communautés européennes

Service «Abonnements»

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

Mon numéro de matricule est le suivant: O/.....

Veillez me faire parvenir l'(les) ... exemplaire(s) gratuit(s) du **Journal officiel C 35 A/2003** au(x)quel(s) mon (mes) abonnement(s) me donne(nt) droit.

Nom:

Adresse:

.....

Date: Signature:

I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

12 février 2003

(2003/C 34/01)

1 euro =

Monnaie			Monnaie		
Taux de change			Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,0731	LVL	lats letton	0,6222
JPY	yen japonais	129,96	MTL	lire maltaise	0,4208
DKK	couronne danoise	7,4335	PLN	zloty polonais	4,1397
GBP	livre sterling	0,6638	ROL	leu roumain	34955
SEK	couronne suédoise	9,1338	SIT	tolar slovène	231,3152
CHF	franc suisse	1,4674	SKK	couronne slovaque	42,075
ISK	couronne islandaise	83,06	TRL	lire turque	1774000
NOK	couronne norvégienne	7,4615	AUD	dollar australien	1,813
BGN	lev bulgare	1,9527	CAD	dollar canadien	1,6403
CYP	livre chypriote	0,58028	HKD	dollar de Hong Kong	8,3695
CZK	couronne tchèque	31,793	NZD	dollar néo-zélandais	1,945
EEK	couronne estonienne	15,6466	SGD	dollar de Singapour	1,8814
HUF	forint hongrois	244,95	KRW	won sud-coréen	1286,92
LTL	litas lituanien	3,4524	ZAR	rand sud-africain	9,0154

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Avis relatif à la mise en œuvre de la coopération administrative, prévue à l'article 7, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1148/2001, entre la République d'Afrique du Sud et la Communauté européenne

[Publié en vertu de l'article 7, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1148/2001 de la Commission (JO L 156 du 13.6.2001, p. 9)]

(2003/C 34/02)

Par le présent avis, la Commission informe que la République d'Afrique du Sud lui a communiqué toutes les informations utiles aux opérations de contrôle (formulaires utilisés pour les certificats de contrôle, empreintes des cachets, noms et signatures des inspecteurs habilités) dans le cadre de la coopération administrative prévue par l'article 7, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1148/2001 de la Commission, modifié par le règlement (CE) n° 2379/2001, qui a été mise en place entre la République d'Afrique du Sud et la Communauté européenne. La Commission a transmis ces informations aux autorités de coordination des États membres en date du 9 décembre 2002.

Dans ces circonstances, le règlement (CE) n° 2103/2002 de la Commission s'applique à compter du jour de la publication du présent avis dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Avis relatif à la mise en œuvre de la coopération administrative, prévue à l'article 7, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1148/2001, entre la Slovaquie et la Communauté européenne

[Publié en vertu de l'article 7, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1148/2001 de la Commission (JO L 156 du 13.6.2001, p. 9)]

(2003/C 34/03)

Par le présent avis, la Commission informe que la Slovaquie lui a communiqué toutes les informations utiles aux opérations de contrôle (formulaires utilisés pour les certificats de contrôle, empreintes des cachets, noms et signatures des inspecteurs habilités) dans le cadre de la coopération administrative prévue par l'article 7, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1148/2001 de la Commission, modifié par le règlement (CE) n° 2379/2001, qui a été mise en place entre la Slovaquie et la Communauté européenne. La Commission a transmis ces informations aux autorités de coordination des États membres en date du 31 janvier 2003.

Dans ces circonstances, le règlement (CE) n° 2379/2002 de la Commission s'applique à compter du jour de la publication du présent avis dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Communication en application de l'article 12, paragraphe 5, point a), du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 relatif aux renseignements donnés par les autorités douanières des États membres en matière de classement des marchandises dans la nomenclature douanière

(2003/C 34/04)

Un renseignement tarifaire contraignant cesse d'être valide, à compter de ce jour, s'il devient incompatible avec l'interprétation de la nomenclature douanière telle qu'elle résulte des mesures tarifaires internationales suivantes.

Modification des notes explicatives du système harmonisé et du recueil des avis de classement approuvées par le conseil de coopération douanière (document CCD NC0590, rapport de la vingt-neuvième session du comité SH).

MODIFICATIONS DES NOTES EXPLICATIVES À EFFECTUER PAR PROCÉDURE DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION SH ET AVIS DE CLASSEMENT, RÉDIGÉS PAR LE COMITÉ SH DE L'OMD

(vingt-neuvième session en mai 2002 du CSH)

DOC NC0590

Modifications des notes explicatives de la nomenclature annexée à la convention SH

Chapitre 2	Considérations générales	L/2
Chapitre 3	Considérations générales	L/2
Chapitre 7	Considérations générales	L/2
Chapitre 8	Considérations générales	L/2
Chapitre 29	Sous-chapitre VIII	L/1
29.41		L/14
31.01		L/1
35.04		L/1
40.16		L/16
41.01		L/1
Chapitre 43	Considérations générales	L/1
48.11		L/1
84.42		L/1
84.69		L/1
84.71		L/6
90.31		L/1

Avis de classement approuvés par le comité SH

1517.90/2	L/3
2106.90/22	L/4
3926.90/8	L/5
8471.80/9	L/6
8471.80/10	L/6
8525.20/1	L/7
8703.22/1	L/8
9501.00/2	L/9
9501.00/3	L/9

Les informations relatives au contenu de ces mesures peuvent être obtenues de la Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission des Communautés européennes (rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles) où elles peuvent être téléchargées du site Internet de cette direction générale:

http://europa.eu.int/comm/dgs/taxation_customs/index_fr.htm

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(2003/C 34/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Date d'adoption de la décision: 28.10.2002**État membre:** France (Départements d'outre-mer)**Numéro de l'aide:** N 186/02**Titre:** Aide au transport des produits martiniquais**Objectif:** Aide régionale**Base juridique:** DOCUP 2000-2006**Budget:** 17 074 289,93 euros**Intensité ou montant de l'aide:** Brut: 40 %**Durée:** Du 1.1.2000 au 31.12.2006

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Numéro de l'aide: N 337/02**Titre:** Aide en vue de l'acquisition de véhicules de transport public adaptés aux personnes à mobilité réduite**Objectif:** Permettre aux personnes à mobilité réduite d'utiliser les transports publics**Base juridique:** Arrêté du ministère des travaux publics, du développement urbain et des transports de la communauté de Madrid approuvant les bases juridiques de l'aide consacrée à l'acquisition de véhicules de transport public adaptés aux personnes à mobilité réduite**Budget:** 360 608 euros pour 2002. Il est prévu d'allouer une somme similaire au cours des années suivantes**Durée:** 2002-2004

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 30.10.2002**État membre:** France**Numéro de l'aide:** N 207/02**Titre:** Cas individuel d'aide d'État relatif au régime MEDEA+ (A 302)**Objectif:** Développement de plates-formes ouvertes pour cartes à puce**Base juridique:** Programme MEDEA+**Budget:** 15,2 millions d'euros**Intensité ou montant de l'aide:** 50 % au maximum**Durée:** De 2001 à 2004

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 21.10.2002**État membre:** Allemagne**Numéro de l'aide:** N 352/02**Titre:** Régime de la Basse-Saxe garantissant les participations acquises par des sociétés de capital-risque dans le but de restructurer les petites et moyennes entreprises (PME) en difficulté**Objectif:** Le régime vise à restructurer les PME en difficulté en mobilisant les ressources financières des sociétés de capital-risque qui prendront des participations dans ces entreprises**Base juridique:** § 44 der Niedersächsischen Landeshaushaltsordnung und jährliches Haushaltsgesetz des Landes Niedersachsen**Budget:** 2002-2006: 50 millions d'euros au total**Durée:** Jusqu'au 31.12.2006**Autres informations:** L'Allemagne présentera un rapport annuel sur la mise en œuvre du régime**Date d'adoption de la décision:** 27.11.2002**État membre:** Espagne (communauté de Madrid)

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 30.10.2002

État membre: Allemagne (Thuringe)

Numéro de l'aide: N 379/02

Titre: Aide régionale en faveur de biens économiques mobiles dans le secteur des services

Objectif: Aide régionale

Base juridique: Rahmenplan der Gemeinschaftsaufgabe, Investitionszulagengesetz 1999

Budget: 156 826,62 euros

Durée: *Ad hoc*

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 19.8.2002

État membre: Allemagne

Numéro de l'aide: N 382/02

Titre: Modification du programme pour le marché de l'emploi du *Land* de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale en faveur de l'emploi d'allocataires sociaux

Objectif: Le régime vise à promouvoir l'emploi d'allocataires sociaux

Base juridique: § 44 der Haushaltsordnung des Landes Mecklenburg-Vorpommern

Budget: 2002-2006: 1 million d'euros par an

Durée: Limitée au 31.12.2006

Autres informations: L'Allemagne soumet un rapport annuel sur la mise en œuvre du régime

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 2.10.2002

État membre: France

Numéro de l'aide: N 454/02

Titre: Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises

Objectif: Création d'emplois au bénéfice des jeunes de 16 à 23 ans d'un niveau de formation inférieur à un diplôme de second cycle. Entreprises de toutes tailles et tous secteurs

Base juridique: Loi du 1^{er} août 2002

Budget: Progressif, de 200 millions d'euros en 2003 à 650 millions en 2005

Durée: Sans limitation

Autres informations: Mesure générale

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 20.8.2002

État membre: Allemagne (Thuringe)

Numéro de l'aide: N 483/02

Titre: Régime du *Land* de Thuringe pour la promotion de projets d'emploi et de qualification en faveur des chômeurs de longue durée, des chômeurs âgés et des travailleurs handicapés

Objectif: Création d'emploi combinée avec des actions de qualification

Base juridique: Richtlinie über die Gewährung von Zuwendungen zur Förderung von Beschäftigungs- und Qualifizierungsprojekten für Langzeitarbeitslose, ältere Arbeitslose und Schwerbehinderte

Budget: 7 millions d'euros par an

Intensité ou montant de l'aide:

— 65 % au maximum pour les coûts salariaux bruts

— 75 % au maximum pour les actions de qualification

Durée: Jusqu'au 31.12.2006

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 14.10.2002

État membre: Pays-Bas

Numéro de l'aide: N 530/02

Titre: Geomatics Business Park

Objectif: Promouvoir la recherche industrielle dans le domaine de la télédétection

Base juridique: Convenant tussen de Staat der Nederlanden en de Provincie Flevoland inzake Structuurfondsen 2000-2006

Budget: 4,2 millions d'euros

Intensité ou montant de l'aide: 70 %

Durée: Cinq ans

Autres informations: Rapport annuel

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 18.9.2002

État membre: Grèce

Numéro de l'aide: N 548/02

Titre: Nouveau fonds de développement économique (Taneo A.E.)

Objectif: Investir, conjointement avec des investisseurs du secteur privé, dans de nouveaux fonds de capital-risque, qui investiront à leur tour dans des petites et moyennes entreprises innovantes se trouvant de préférence en phase de démarrage ou à un autre stade précoce de leur développement

Base juridique: N 2843/00 (ΦΕΚ, τεύχος Α' άρθρο 219) περί εκσυγχρονισμού των χρηματοπιστηριακών συναλλαγών, εισαγωγή εταιριών επενδύσεων στην ποντοπόρο ναυτιλία στο Χρηματιστήριο Αξιών Αθηνών και άλλων

Άρθρο 28 [όπως τροποποιήθηκε από το άρθρο 8 του Ν 2992/02 (ΦΕΚ, τεύχος Α' άρθρο 54) περί ενίσχυσης της κεφαλαιαγοράς, ανάπτυξης της επιχειρηματικότητας και άλλων διατάξεων]

Budget: 45 millions d'euros

Durée: 2016

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 22.5.2002

État membre: Royaume-Uni

Numéro de l'aide: N 631/01

Titre: Redevance de licence BBC

Objectif: Compensation pour le coût net du service public de neuf nouveaux canaux numériques

Base juridique: Wireless Telegraphy Act 1949, the Royal Charter of May 1996 and the Agreement between the BBC and the Secretary of State of May 1996

Budget: 90 millions de livres sterling pour la période 2002-2003

Intensité ou montant de l'aide: Mesure ne constituant pas une aide

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 30.10.2002

État membre: Belgique

Numéro de l'aide: NN 93/2000

Titre: Régime de la prime de transition professionnelle

Objectif: Favoriser le retour à l'emploi de chômeurs éprouvant des difficultés à s'insérer dans le marché du travail

Base juridique: Ontwerp van koninklijk besluit tot wijziging van het koninklijk besluit van 20 december 1963 betreffende de werkgelegenheid en de werkloosheid

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage

Budget: Environ 3,3 millions d'euros pour 2000-2006, dont 45 % financés par le Fonds social européen au titre du DOCUP objectif n° 3

Intensité ou montant de l'aide: Au maximum 500 euros par mois pendant douze mois

Durée: Dix ans

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(2003/C 34/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Date d'adoption de la décision:	11.12.2002
État membre:	Danemark
Numéro de l'aide:	N 287/02
Titre:	Subventions environnementales pour le transport de marchandises par chemin de fer
Objectif:	Promouvoir le transfert de flux de trafic de marchandises depuis la route vers le chemin de fer
Base juridique:	Bekendtgørelse om baneafgifter og miljøtilskud til godstransport på jernbane
Budget:	De 0 à 0,15 couronne danoise (0,02 euro) par tonne par km
Durée:	2002-2005

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids

AVIS

Le 14 février 2003 paraîtra dans le *Journal officiel de l'Union européenne* C 35 A le «Catalogue commun des variétés des espèces agricoles — Dix-huitième complément à la vingt et unième édition intégrale».

Pour les abonnés, l'obtention de ce Journal officiel est gratuite à concurrence du nombre et de la (des) version(s) linguistique(s) de leur(s) abonnement(s). Ils sont priés de retourner le bon de commande ci-dessous, dûment rempli avec indication de leur numéro «matricule d'abonnement» (code apparaissant à gauche de chaque étiquette et commençant par: O/.....). La gratuité et la disponibilité sont assurées pendant un an à compter de la date de parution du Journal officiel concerné.

Les intéressés non abonnés peuvent commander contre paiement ce Journal officiel auprès d'un de nos bureaux de vente (voir au dos).

Le Journal officiel — comme l'ensemble des Journaux officiels (L, C, CE) — peut être consulté gratuitement sur le site internet: <http://europa.eu.int/eur-lex>

BON DE COMMANDE

Office des publications officielles des Communautés européennes

Service «Abonnements»

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

Mon numéro de matricule est le suivant: O/.....

Veillez me faire parvenir l'(les) ... exemplaire(s) gratuit(s) du **Journal officiel C 35 A/2003** au(x)quel(s) mon (mes) abonnement(s) me donne(nt) droit.

Nom:

Adresse:

.....

Date: Signature: